

PRECES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de Bouligneux, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COMTET Laurent, Maire.

Etaient présents : M. COMTET, M. DE VILLENEUVE, Mme COMTET, Mme MAYER, M. MONNET ; Mme VOISIN ; Mme MAISSON, M. DE PORTAL

Pouvoirs : Aucun ;

Absents excusés : M. CIZAIRE, M. DE COMBAUD ; M. ROBELIN

Absents : Aucun ;

Secrétaire : Mme MAISSON ;

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025.

Madame MAISSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2025.02.05 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 : signature avec la CAF de l'Ain et MSA Ain-Rhône
--

Monsieur le Maire présente la convention comme suit :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les CTG constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Familles :

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents ;
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles ;
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants.

Petite Enfance :

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre ;
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents ;
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles.

Enfance :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents ;
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants.

Jeunesse :

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes ;
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille ;
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire ;
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde.

Séniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés ;
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire ;
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge.

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer » ;
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits ;
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale ;
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits.

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
 - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social ;
 - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention ;
 - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA ;
 - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.
2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre réglementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Monsieur le Maire précise que cela n'aura aucun impact financier sur la commune et que les habitants de Bouligneux pourront bénéficier d'un guichet unique pour toutes les prestations sociales du territoire.

Madame MAYER ne comprend pas cette convention. Madame COMTET est aussi de cet avis et ajoute que toutes ces lourdeurs administratives ont tendance à saturer l'usager d'informations et entraînent une méconnaissance des dispositifs existants. L'ensemble du Conseil Municipal partage ce même constat.

Monsieur DE VILLENEUVE indique que cette convention à des objectifs loyaux et on ne peut évidemment pas être contre mais que tout cela semble bien compliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention.

Délibération 2025.02.06 : Vote du pourcentage du taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique qu'en attendant l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales mais sachant qu'une prévision de 1,7% est attendue pour l'année 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la variation du taux d'imposition.

Monsieur le Maire explique qu'il part sur une base de 124 000 € pour l'année 2025 et propose 4 variations du taux :

-1%	0%	1%	2%
122 760 €	124 000 €	125 240 €	126 480 €

Madame MAISSON explique qu'après avoir fixé un taux à -1% en 2024, il serait judicieux de fixer un taux à 0% pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas diminuer ni augmenter le taux des trois taxes directes locales ;
- FIXE donc la variation du taux pour l'année 2025 à : 0%.

Instauration de l'obligation du contrôle des branchements de l'assainissement dans le cas de cession de biens immobiliers

Monsieur le Maire précise que nous ne pourrions pas délibérer sur ce sujet aujourd'hui, étant donné qu'il nous manque des éléments pour la rédaction de la délibération.

Cela change donc la numérotation des délibérations suivantes :

- 2025.02.07 : approbation du compte de gestion 2024 ;
- 2025.02.08 : approbation du compte administratif 2024 ;
- 2025.02.09 : affectation du résultat 2024.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que nous pouvons néanmoins en discuter.

La problématique : sur Bouligneux, il n'y a aucune obligation de contrôle de raccordement à l'assainissement en cas de vente.

Il explique que sur Bouligneux il existe 3 types de raccordements :

- Assainissement individuel ;
- Assainissement relié à la commune de Villars-les-Dombes ;
- Assainissement relié à la station d'épuration de Bouligneux.

Il précise qu'il serait judicieux de prendre une délibération pour imposer un contrôle de raccordement à l'assainissement en cas de vente. De plus, si l'acheteur s'engage à se mettre en conformité, une vérification devra être obligatoire.

Madame MAISSON et Madame COMTET pensaient que c'était le SPANC qui s'occupait du contrôle.

Monsieur le Maire indique qu'elles ont raison mais en cas de mise en conformité par l'acheteur, aucune vérification n'est faite. Madame COMTET affirme qu'il faut appliquer ce contrôle. Monsieur le Maire évoque l'idée d'une amende en cas de non-conformité.

Les membres du conseil municipal sont favorables à toutes ces idées.

Dél**Délibération 2025.02.07 : Approbation du Compte de Gestion 2024**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'année 2024 ;
- DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2025.02.08 : Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence exceptionnelle de Monsieur Hélion DE VILLENEUVE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Laurent COMTET, Maire.

Après avoir adopté le compte de gestion 2024 définitif, Monsieur Hélion DE VILLENEUVE présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
Recettes			
Recettes réalisées	176 735,10	268 420,91	445 156,01
Dépenses			
Dépenses réalisées	124 101,22	206 632,02	330 733,24
Clôture			
Solde d'exécution 2024	52 633,88	61 788,89	114 422,77
Résultat reporté 2023	99 326,18	5 529,31	104 855,49
Résultat de clôture 2024	151 960,06	67 318,20	219 278,26

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal présenté.

Délibération 2025.02.09 : Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	61 788,89 €
Résultat de l'exercice antérieur	5 529,31 €
Résultat de clôture à affecter	67 318,20 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	52 633,88 €
Résultat de l'exercice antérieur	99 326,18 €
Résultat de clôture à affecter	151 960,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 67 318,20 €
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 151 960,06 €

Divers

DEKRA :

Monsieur le Maire explique qu'un contrôle des installations électriques de la salle communale est nécessaire. C'est l'entreprise DEKRA qui va s'en charger accompagnée de Monsieur Monnet.

Monsieur Monnet précise qu'à la suite du rapport d'intervention, un électricien interviendra pour la mise en conformité.

CCID :

Le Maire annonce que la Commission Communale des Impôts Directs se tiendra le vendredi 14 mars à 11h15 en salle du conseil.

Subvention de la Région pour les travaux du cheminement piétonnier :

Monsieur le Maire annonce que la Région a décidé d'octroyer à la commune une subvention de 12 000 € pour les travaux engagés.

Course cycliste du Dauphiné :

Monsieur le Maire annonce que la course passera sur notre commune le jeudi 12 juin 2025.

Travaux de drainage du cimetière par Locatranster :

Monsieur le Maire explique qu'ils commenceront en avril 2025 mais que nous allons mettre en paiement une facture d'acompte de 10 800 € pour l'achat des matières premières.

Balade écologique :

La date est fixée au samedi 22 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A BOULIGNEUX, le 27 février 2025,

Le secrétaire de séance, MAISSON Anne-Marie	Le Maire, COMTET Laurent